



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Solange CABROL
☎ : 04.68.51.65.26
Mèl : solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr
pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 mars 2021

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 – Programme K – Sécurisation des sites sensibles au regard du risque terroriste.

Réf. : Circulaire cadre n°INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

PJ. : Liste des pièces à fournir.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les actions financées doivent répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 - 2024 et par le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger ».

Sous couvert d'éventuelles instructions ministérielles à venir, sont ainsi éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations fixées par le SG CIPDR (Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et la radicalisation) conformément à la circulaire citée en référence.

Au-delà des priorités d'actions de prévention sociale définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Aussi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé, dans la circulaire citée en référence, les priorités d'emploi du FIPD en matière de financement de la sécurisation des sites sensibles, notamment les lieux de culte. Cette sécurisation peut être assurée, par l'installation de vidéo protection ou d'autres investissements de sécurisation décrits ci-dessous.

I. - Cadre d'éligibilité

• **Bénéficiaires**

Les actions qui seront financées en priorité seront celles portées par les associations, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, tels que les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et les autres lieux à caractère culturels. Les sites gérés par les services de l'État sont exclus du dispositif.

• **Investissements éligibles**

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes de terrorisme, en cohérence avec les équipements de vidéo protection de voie publique existants.

Ainsi, pour les projets de vidéo protection, il conviendra de s'assurer de l'existence de dispositifs de vidéo protection urbains dans le périmètre du site sensible afin que tous les équipements se complètent et concourent à la sécurisation la plus efficiente.

En complément ou en dehors de ces dispositifs de vidéo protection, les sites considérés comme sensibles peuvent bénéficier d'une subvention afin de réaliser des opérations de sécurisation telles que le renforcement des accès, un dispositif de filtrages des entrées, etc.

Sont ainsi éligibles au financement :

- ✓ les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et leur raccordements à des centres de supervision,
- ✓ les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.,
- ✓ les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes : salle de confinement, verrous ou blindage de portes.

Sont exclus :

les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, préalables ou non aux opérations.

L'expertise et le conseil des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales seront sollicités.

Les systèmes de vidéo protection déjà mis en œuvre ne sont pas éligibles à une subvention a posteriori.

• **Taux de subvention**

Le montant s'échelonne de 20 % à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension, de la capacité financière du porteur de projet et des fonds disponibles.

II- Modalités de dépôt des demandes de subvention

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers seront exclusivement transmis par voie dématérialisée, via la plateforme « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2021-securisation-des-sites-sensibles-prefecture-des-pyrenees-orientales>

J'attire votre attention sur la nécessité **d'enregistrer et de valider** votre demande de subvention sur cette plateforme, en joignant l'ensemble des pièces demandées lors de la démarche en ligne. Dans le cas contraire, elle ne sera pas finalisée.

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance. Un tutoriel d'utilisation est à votre disposition en suivant le lien suivant : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Les accusés de réception (AR) électroniques sont automatiquement générés par la plateforme : 1 AR à réception du dossier, 1 AR de passage en instruction validant la recevabilité de la demande. Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas débiter les travaux avant le dépôt de la demande de subvention et la réception des AR.

En l'absence de ces AR, vous devez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte, via la plateforme, ou la messagerie fonctionnelle à votre disposition pour toute demande de renseignement relative aux crédits du FIPD :

pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr

 Calendrier :

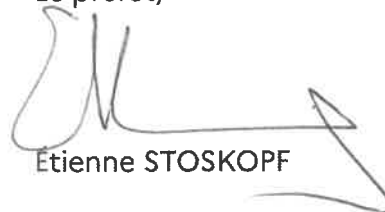
vos dossier doit être déposé sans attendre le terme du délai de rigueur, de manière à anticiper toute difficulté de transmission ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

LA DATE BUTOIR DE DÉPÔT DES DOSSIERS EST FIXÉE AU : 26 AVRIL 2021

TOUT DOSSIER INCOMPLET APRÈS LE 26 AVRIL OU TRANSMIS SOUS UN AUTRE FORMAT SERA CONSIDÉRÉ
COMME INÉLIGIBLE ET NE POURRA PAS CONDUIRE À L'OCTROI DE SUBVENTION.

Je vous invite à déposer vos projets avant le 26 avril 2021 afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et procéder au plus tôt à leur sélection dans le respect des orientations ministérielles.

Le préfet,



Etienne STOSKOPF

Liste des destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Orientales

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de l'association des maires de France

Messieurs les représentants des cultes

Pour information

Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades

Monsieur le directeur départemental de la police nationale

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales

Mesdames les déléguées du préfet, chargées de la politique de la ville

FIPD 2021_PYRÉNÉES-ORIENTALES
SÉCURISATION DES SITES SENSIBLES
AU REGARD DU RISQUE TERRORISTE
Constitution du dossier - demande de subvention

Liste non exhaustive : peut être complétée par tout autre document que le porteur de projet juge utile à sa demande

Plateforme de dépôt des dossiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2021-securisation-des-sites-sensibles-prefecture-des-pyrenees-orientales>

Site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

PIÈCES À FOURNIR

- CERFA 12156*05 } *valables pour toutes les structures*
- arrêté préfectoral d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection (*obligatoire pour le versement de la subvention*)
- △ En cas d'attente de la décision, fournir la copie de la demande adressée au bureau des polices administratives de sécurité (BPAS) de la préfecture (CERFA 13806*03),*
- délégation de signature si la demande n'est pas signée par le représentant légal,
- RIB,
- fiche d'appel à projets 2021.

Engagement du maître d'ouvrage

- demande officielle du maître d'ouvrage sollicitant une subvention, précisant le caractère prioritaire du dispositif, le montant de la subvention souhaitée.

**Éléments permettant d'appréhender la pertinence du projet
et de déterminer la nature de l'aide à apporter**

- Étude ou diagnostic du référent sûreté ayant conduit le porteur du projet à finaliser celui-ci,
- plan de financement, capacité financière du maître d'ouvrage, cofinancements,
- nature du projet et raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéo protection,
 - ✓ création ou extension (dans ce cas préciser l'existant),
 - ✓ nombre de caméras,
 - ✓ plan d'implantation des caméras, leur positionnement et leurs champs de vision,
 - ✓ finalités.
- devis détaillé récent établi par un prestataire, daté et signé,
- tout élément que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.